

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MIGROL Liquide de radiateur

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 27.12.2022 (GHS 4)

Révision: 27.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **MIGROL Liquide de radiateur**
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)
Identifiant unique de formulation (UFI) V003-W8TM-X006-J4VS

Numéro d'article 90701

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
Utilisation professionnelle
Utilisation industrielle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Migrol AG
Soodstrasse 52
8134 Adliswil
Suisse

Téléphone: +41 44 495 11 11
Site web: www.migrol.ch

e-mail (personne compétente) (www.migrol.ch)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +41 44 495 11 11
Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 08:30 à 17:00 h

| Centre antipoison | | | |
|-------------------|----------------|-------------------|--------------------------------------|
| Pays | Nom | Code postal/ville | Téléphone |
| Suisse | Toxinfo Suisse | | +41 (0) 44/251 51 51 (CH 145) 24h |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.10 | toxicité aiguë (orale) | 4 | Acute Tox. 4 | H302 |
| 3.9 | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | 2 | STOT RE 2 | H373 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MIGROL Liquide de radiateur

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 27.12.2022 (GHS 4)

Révision: 27.12.2022

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement attention

- Pictogrammes

GHS07, GHS08



- Mentions de danger

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P260

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330

Rincer la bouche.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indication de danger détectable au toucher oui

- Composants dangereux pour l'étiquetage éthanediol

2.3 Autres dangers

sans importance

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes | Notes |
|---------------------|--|-----------|---|--------------|-------|
| éthanediol | No CAS 107-21-1 No CE 203-473-3 No index 603-027-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119456816-28- xxxx | 25 – < 50 | Acute Tox. 4 / H302 STOT RE 2 / H373 | | IOELV |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MIGROL Liquide de radiateur

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 27.12.2022 (GHS 4)

Révision: 27.12.2022

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes | Notes |
|-------------------------|---|---------|--------------------------|---|-------|
| Sodium 2-ethylhexanoate | No CAS 19766-89-3 No CE 243-283-8 No d'enreg. REACH 01-2119972937-17- xxxx 01-2119979083-31- xxxx | 1 – < 5 | Repr. 2 / H361 |  | |

Notes

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

| Nom de la substance | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA | Voie d'exposition |
|---------------------|---------------------------------------|------------|-----------|-------------------|
| éthanediol | - | - | 500 mg/kg | oral |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MIGROL Liquide de radiateur

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 27.12.2022 (GHS 4)

Révision: 27.12.2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Équipement nécessaire pour le confinement/le nettoyage

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.)

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MIGROL Liquide de radiateur

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 27.12.2022 (GHS 4)

Révision: 27.12.2022

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

- Conserver à l'écart de

Acides, Bases, Combustibles

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) | | | | | | | | | | | |
|--|----------------|----------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|----------|-------------------------|---------|--------|
| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | VP [ppm] | VP [mg/m ³] | Mention | Source |
| CH | éthanediol | 107-21-1 | MAK | 10 | 26 | 20 | 52 | | | va, H | SUVA |

Mention

| | |
|------|--|
| H | absorbed through the skin |
| va | comme vapeurs et aérosols |
| VLCT | valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) |
| VME | valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) |
| VP | valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) |

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|------------|-------|----------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| éthanediol | 107-21-1 | DNEL | 35 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| éthanediol | 107-21-1 | DNEL | 106 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Sodium 2-ethylhexanoate | 19766-89-3 | DNEL | 14 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MIGROL Liquide de radiateur

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 27.12.2022 (GHS 4)

Révision: 27.12.2022

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|------------|-------|--------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| Sodium 2-ethylhexanoate | 19766-89-3 | DNEL | 2 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

| PNEC pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|------------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 10 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 1 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 199.5 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 37 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 3.7 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 1.53 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |
| Sodium 2-ethylhexanoate | 19766-89-3 | PNEC | 0.36 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| Sodium 2-ethylhexanoate | 19766-89-3 | PNEC | 0.036 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| Sodium 2-ethylhexanoate | 19766-89-3 | PNEC | 71.7 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Sodium 2-ethylhexanoate | 19766-89-3 | PNEC | 0.301 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| Sodium 2-ethylhexanoate | 19766-89-3 | PNEC | 0.03 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| Sodium 2-ethylhexanoate | 19766-89-3 | PNEC | 0.058 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MIGROL Liquide de radiateur

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 27.12.2022 (GHS 4)

Révision: 27.12.2022

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière

Nitrile

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique | liquide |
| Couleur | bleu |
| Odeur | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation | <-36 °C à 1,013 hPa |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | >157 °C à 1,013 hPa |
| Inflammabilité | cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | non déterminé |
| Point d'éclair | >105 °C à 1,013 hPa |
| Température d'auto-inflammabilité | 412 °C |
| Température de décomposition | non pertinent |
| (valeur de) pH | non déterminé |
| Viscosité cinématique | non déterminé |

Solubilité(s)

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| Solubilité dans l'eau | en toute proportion miscible |
|-----------------------|------------------------------|

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MIGROL Liquide de radiateur

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 27.12.2022 (GHS 4)

Révision: 27.12.2022

Coefficient de partage

| | |
|---|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---|--|

| | |
|--------------------|------------------|
| Pression de vapeur | 100 Pa à 51.1 °C |
|--------------------|------------------|

Densité et/ou densité relative

| | |
|----------------------------|--|
| Densité | 1.07 g/cm ³ à 15 °C |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

9.2 Autres informations

| | |
|--|--|
| Informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
|--|--|

Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|-------------|-----------------------------------|
| Miscibilité | Complètement miscible avec l'eau. |
|-------------|-----------------------------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Acides, Bases, Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MIGROL Liquide de radiateur

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 27.12.2022 (GHS 4)

Révision: 27.12.2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral 1,042 mg/kg

| Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange | | | |
|--|----------|-------------------|-----------|
| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | ETA |
| éthanediol | 107-21-1 | oral | 500 mg/kg |

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MIGROL Liquide de radiateur

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 27.12.2022 (GHS 4)

Révision: 27.12.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.
Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AWSV): 1 (Allemagne)

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non pertinent

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets

- Produit

16 01 14* antigels contenant des substances dangereuses

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | | |
|------|--|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MIGROL Liquide de radiateur

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 27.12.2022 (GHS 4)

Révision: 27.12.2022

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

| Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII) | | | |
|---|--|--------|----|
| Nom de la substance | Nom selon l'inventaire | No CAS | No |
| MIGROL Liquide de radiateur | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE | | 3 |
| Sodium 2-ethylhexanoate | substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents | | 75 |

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

| Liste des polluants (DCE) | | | |
|---------------------------|--------|--------------|-----------|
| Nom de la substance | No CAS | Énuméré dans | Remarques |
| Sodium 2-ethylhexanoate | | a) | |

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MIGROL Liquide de radiateur

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 27.12.2022 (GHS 4)

Révision: 27.12.2022

Réglementations nationales (Allemagne)

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe 1 faible nocivité pour les eaux de danger lié à l'eau)

Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

| Numéro | Groupe de substances | Classe | Conc. | Flux de masse | Concentration de masse | Mention |
|--------|-----------------------|----------|-------------|---------------|------------------------|---------|
| 5.2.5 | substances organiques | classe I | 1 – < 5 % m | 0.1 kg/h | 20 mg/m ³ | 3) |
| 5.2.5 | substances organiques | | ≥ 25 % m | 0.5 kg/h | 50 mg/m ³ | 3) |

Mention

3) le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m³, dont chacun doit indiquer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK) 10 (liquides combustibles)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|----------|-------------------------------------|---|-----------------------------|
| 2.2 | | - Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau) | oui |

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|------------|---|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MIGROL Liquide de radiateur

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 27.12.2022 (GHS 4)

Révision: 27.12.2022

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|----------|---|
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| LGK | Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne) |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | Parties par million |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| Repr. | Toxicité pour la reproduction |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| STOT RE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| SUVA | Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA |
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante) |
| TRGS | Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne) |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| VP | Valeur plafond |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MIGROL Liquide de radiateur

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 27.12.2022 (GHS 4)

Révision: 27.12.2022

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.